

COMMISSION DES COUPES DE LA SOMME
Réunion du mercredi 11 mars 2026

Président : M. Pierre Lavalard

Présents : MM. Alain Leclercq, Régis Patte, Lionel Herbet, Joël Levecque, Jean François Debeauvais, Didier Bardet.

Participent à la réunion : M. Wilfried Leclercq et Pierrick Sauval.

Absent excusé : M. Antonio Dos Santos

Également présents, M. Pascal Tranquille, Président du district, et Stéphane Dambreville, Président de l'ASC Association.

Ainsi que les clubs suivants : ES LICOURT, ASP NESLOIS, AS VILLERS BRETONNEUX, OISEONT TEMPLIERS, FC BLANGY TRONVILLE, ES HARONDEL, AS GAMACHES, FC AILLY SUR SOMME, et l'US CAMON.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 2 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr)

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 février

Le PV de la réunion du 10/02/26 est adopté tel que paru sur le site du DSF.

Homologation :

Le résultats des rencontres des Coupes de la Somme Seniors (*Challenge CRCA, Challenge Jean Pierre DEMAGNY, Coupe de la Somme Féminines à 8, Challenge Gilles MARQUETTE, Challenge Michel BONNIERE, et Coupe de la Somme Vétérans à 8*) de mois de février et du 1^{er} mars 2026, n'ayant pas prêté à contestation, sont homologués tel qu'acquis sur le terrain.

Affaires litigieuses

La commission rappelle aux clubs l'article 10 du Règlement des Coupes de la Somme :
« Article 10 - ARBITRAGE

La CDA désigne les arbitres.

L'annexe 10 du RP de la LFHF est applicable.

Les frais d'arbitrage sont comptabilisés suivant le barème du District, payés par le club recevant sauf précision contraire sur les Procès – Verbaux de la Commission des Coupes de la Somme Seniors. »

La Commission dans le PV du 10/02/26 a bien précisé « 3 arbitres à la charge des deux clubs ».

C'est lorsque la Commission impose un droit d'entrée, conformément à l'article 14 du même règlement, qu'il y a une obligation d'entrées avec prise en charge intégrale des frais si le club recevant ne réalise pas d'entrées payantes.

- **Mail de l'AS QUESNOY LE MONTANT, du 02/03/26, concernant les frais d'arbitrage du Challenge CRCA du 01/03/26 :**

Suite au rappel effectué ci-dessus, la somme de 75€ sera débitée du compte de l'AC AMIENS et créditée à l'AS QUESNOY LE MONTANT.

- **Mail du SC HARBONNIERES, du 11/03/26, concernant les frais d'arbitrage du Challenge JP DEMAGNY du 01/03/26 :**

Suite au rappel ci-dessus, la somme de 82€ sera débitée du compte du CSA MONTIERES et crédité sur le compte du SC HARBONNIERES.

- **Mail du FC PBC, du 02/03/26, concernant les frais d'arbitrage du challenge JP DEMAGNY du 01/03/26 :**

Suite au rappel effectué ci-dessus, il ne sera pas donné suite.

- **Match AMIENS FC – ES LICOURT, Challenge Jean Pierre DEMAGNY du 1 mars 2026 :**

Evocation de la Commission concernant la qualification et la participation du joueur KHALDI Faissal, lic.9604934362, de l'AMIENS FC, ayant participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension.

Le joueur KHALDI Faissal, lic.9604934362, a été sanctionné d'un match de suspension ferme, pour un 3^{ème} avertissement, avec date d'effet au 15/12/25 par la commission discipline du 12/12/25. Sanction publiée le 15/12/25.

Considérant que l'AMIENS FC n'ayant pas joué de rencontre de compétition officielle depuis le 07/12/25 ;

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

En complément à l'article 226 des RG de la FFF, « *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.*

Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière »

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur n'a pas purgé sa suspension et ne pouvait être inscrit sur la feuille de match de la rencontre conformément aux articles 187.2 et 226 des Règlements généraux.

En conséquence, la Commission donne donc match perdu par pénalité à l'Amiens FC sur le score de 3 à 0.

La commission inflige une amende de 100€ à l'AMIENS FC pour avoir fait participer un joueur suspendu conformément au Barème financier du DSF.

L'ES LICOURT est donc qualifié pour le tour suivant.

La Commission transmet le dossier à la commission discipline pour suite à donner.

ACCUEIL A LA LICORNE

Cette réunion publique a pour but de procéder au tirage des rencontres comptant pour les différentes Coupes de la Somme et ce en présence des représentants de clubs qui ont été invités.

Pierre Lavalard se plait à remercier l'ASC pour son accueil et qui est représenté par Stéphane Dambreville.

Pascal Tranquille espère que les finales qui auront lieu le 7 juin 2026 se dérouleront dans un bon esprit. Et il annonce qu'il est possible que lors des quarts de finale certains arbitres soient équipés de camera et que les joueurs recevront un équipement pour les finales grâce aux partenaires du DSF, le Crédit Agricole Brie Picardie, et Fiducial.

Stéphane Dambreville quant à lui remercie les clubs pour leur présence, les félicite de leur parcours et rappelle que c'est toujours un plaisir de recevoir le District et ses clubs au Stade Crédit Agricole la Licorne.

Tirage des coupes de la Somme

Challenge Vétérans à 8

- **Quarts de finale le 1^{er} mai 2026 à 10h00**

M1 : Montdidier AC 1 – AS Saint Sauveur

M2 : Roye Damery ES - Amiens Porto FC 2

M3 : Camon US - Flixecourt SC

M4 : Blangy Tronville FC - Roye US

- **Demi finales le 14 mai 2026**

Vainqueur M 1 contre Vainqueur M2

Vainqueur M3 contre Vainqueur M4

Les terrains à définir à l'issue des ¼ de finale.

Challenge Michel Bonnière

- **Match en retard :**

La rencontre AUXILOISE – FC PONT DE METZ est fixée au 05/04/26 à 10h00

- **Quarts de finale le 1^{er} mai 2026 à 10h00**

M1 : ES Naours - Amiens Hospitaliers

M2 : QCL Sud Amiénois - Amiens Rif

M3 : RC Doullens – ES Cagny

M4 : Perdant Amiens SIP - Amiens FC Porto contre Vainqueur Auxiloise ou FC Pont de Metz (terrain à définir)

- **Demi-finales le 14 mai 2026**

Vainqueur M 1 contre Vainqueur M2

Vainqueur M3 contre Vainqueur M4

Les terrains à définir à l'issue des ¼ de finale.

Challenge Gilles Marquette

- **Match en retard :**

La rencontre AMIENS FC PORTO – AMIENS FC SIP se jouera le 18/03/26 à 19h15

- **Quarts de finale le 1^{er} mai 2026 à 10h00**

M1 : RC Amiénois - FC Centulois

M2 : Amiens AC - Amiens FC Porto ou Amiens FC SIP

M3 : FC Ailly sur Somme – US Daours
M4 : ES Vers sur Selle – RC Salouel Saleux

- **Demi finales le 14 mai 2026**

Vainqueur M 1 contre Vainqueur M2
Vainqueur M3 contre Vainqueur M4
Les terrains à définir à l'issue des ¼ de finale.

Coupe de la Somme Féminines à 8

- **Quarts de finale le 1^{er} mai 2026 à 10h00**

M1 : Oisemont SC Templiers - RC Amiénois
M2 : AF Englebelmer - Vainqueur US Corbie ou AS Talmas
M3 : US Nibas Fressenneville - SC Abbeville
M4 : US Camon – AS Villers Bretonneux

- **Demi finales le 14 mai 2026**

Vainqueur M 1 contre Vainqueur M2
Vainqueur M3 contre Vainqueur M4
Les terrains à définir à l'issue des ¼ de finale.

Challenge Jean Pierre Demagny

- **Quarts de finale le 1^{er} mai 2026 à 15h00**

M1 : US Lignières Chatelain – US Marchelepot
M2 : Amiens CSA Montières – AS Quesnoy le Montant
M3 : FC Centulois – US Rosières
M4 : ES Licourt - Templiers Oisemont

3 arbitres

Prix des entrées fixé à 3€

Feuille de recette à renvoyer au DSF

- **Demi finales le 14 mai 2026**

Vainqueur M 1 contre Vainqueur M2
Vainqueur M3 contre Vainqueur M4
Les terrains à définir à l'issue des ¼ de finale.

Challenge du Crédit Agricole

Quarts de finale le 1^{er} mai 2026

M1 : AS Pays Neslois – FC Ailly sur Somme
M2 : FC La Montoye – ES Harondel

M3 : US Camon 2 – AS Gamaches
M4 : A S 2 A - Montdidier AC

3 arbitres

Prix des entrées fixé à 3€

Feuille de recette à renvoyer au DSF

- **Demi finales le 14 mai 2026**

Vainqueur M 1 contre Vainqueur M2

Vainqueur M3 contre Vainqueur M4

Les terrains à définir à l'issue des 1/4 de finale.

Pour toutes ces rencontres la FMI est obligatoire et à transmettre le soir de la rencontre.

Les finales se dérouleront le 7 juin 2026.

Le Président
Pierre Lavalard



Le Secrétaire
Lionel Herbet

